
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN

CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

SAISIE IMMOBILIERE

POUR : LE CREDIT AGRICOLE

CONTRE :

Avocat poursuivant : Maître Jean CAMBRIEL

<p>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions particulières</p>

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de Durfort Lacapelle (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

AZ 85 5172 Tartille Maison

PROPRIETES NON BATIES

AZ 76	Tartille	00ha 19a 21ca
AZ 82	Tartille	00ha 32a 85ca
AZ 83	Tartille	00ha 06a 00ca
AZ 84	Tartille	00ha 24a 00ca
AZ 85	Tartille	00ha 14a 20ca
AZ 265	Tartille	00ha 21a 18ca
BM 31	Bois Grands et Papillonne	00ha 37a 94ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social se trouve 219 avenue François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, immatriculée au RCS d'ALBI sous le n° 444 953 830, société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 019 259
Agissant poursuites et diligences de son Président du Conseil d'Administration en cette qualité audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

En vertu et pour l'exécution de :

- de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 18/04/2017

- d'un acte de signification de la Selarl Ricard – Peyraud – Semeria huissiers de justice en date du 05/05/2017

- d'un certificat de non appel délivré par le Greffe de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 13/06/2017

- d'un bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive publié le 19/06/2017 volume 2017 V n° 1138.

commandement du ministère de Me Peyraud en date du 26 juillet 2017 a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- principal.....	80.054,78 €
- intérêts au taux conventionnel de 4,35 % calculés s/80.054,78 € à compter du 17/01/2017 jusqu'au parfait paiement.....	Mémoire
- article 700.....	1.000,00 €
- frais inscription d'hypothèque provisoire.....	1.688,17 €
- frais jugement TGI.....	171,52 €
- frais inscription hypothèque définitive.	68,10 €
- provision pour frais de procédure de saisie immobilière.....	<u>1.000,00 €</u>
 TOTAL SAUF MEMOIRE.....	 83.982,57 €

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 19/09/2017 volume 2017 S n° 40.

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 19/09/2017 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 9 octobre 2017 délivré par Me Peyraud, LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL a fait délivrer à

assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN pour le **Judi 16 Novembre 2017 à 9 h 00**
(Cf assignation ci-annexée)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de Durfort Lacapelle (82) cadastrés:

PROPRIETES BATIES

AZ 85 5172 Tartille Maison

PROPRIETES NON BATIES

AZ 76	Tartille	00ha 19a 21ca
AZ 82	Tartille	00ha 32a 85ca
AZ 83	Tartille	00ha 06a 00ca
AZ 84	Tartille	00ha 24a 00ca
AZ 85	Tartille	00ha 14a 20ca
AZ 265	Tartille	00ha 21a 18ca
BM 31	Bois Grands et Papillonne	00ha 37a 94ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte au rapport de Maître Guillamat, notaire à Moissac, en date du 18/02/2005, publié à la conservation des hypothèques de Montauban le 4 avril 2005 volume 2005 P n° 2248

DESCRIPTION

Selon acte en date du 5 septembre 2017, Me Peyraud a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il sera annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique qui fera l'objet d'un dire ultérieur

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont occupés par les propriétaires.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en **UN** lot selon la mise à prix ci-après indiquées : **24.000 €**, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL DE MALAFOSSE STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 11 octobre 2017

Me Jean CAMBRIEL